

Conseil régional

PS4 Pôle politiques sportives, santé, solidarité et sécurité

PS4/DSLCL Direction sports, loisirs et citoyenneté

Réf. : EX077445

Dossier suivi par : Denis HUTSEBAUT

Mail : denis.hutsebaut@iledefrance.fr

Tél. : 01 53 85 58 66

MADAME MARIE-FRANCE PARRAIN

MAIRE DE MAISONS-ALFORT

HÔTEL DE VILLE

118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

94700 MAISONS-ALFORT

Saint-Ouen-sur-Seine, le 21 décembre 2023

OBJET : Notification d'attribution d'une subvention

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur proposition de Monsieur Patrick KARAM, vice-président chargé des sports et des jeux olympiques et paralympiques, des loisirs, de la citoyenneté et politique de la ville, et de la vie associative, la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France a décidé, par délibération n° CP2023-363 du 17 novembre 2023, de donner une suite favorable à votre demande et de vous attribuer une subvention répondant aux modalités suivantes :

- Bénéficiaire : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
- Objet du projet : transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique pour la pratique du football et du rugby au stade des Juilliottes.
- Taux d'intervention : 10,00 %
- Montant prévisionnel maximum de la subvention : 100 000,00 €

.../...

Adresse postale :
Conseil régional
PS4/DSLCL
2 RUE SIMONE VEIL
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

PJ :
- Convention
- Fiche projet
- Formulaire de demande de versement de subvention

J'attire votre attention sur le fait que le montant de la subvention est révisable, son versement est subordonné d'une part au respect des conditions générales définies dans le règlement budgétaire et financier régional adopté par délibération de l'assemblée régionale n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et d'autre part aux conditions spécifiques prévues par la convention ci-jointe.

Il vous appartient pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention de nous retourner signé, daté avec la qualité du signataire, un exemplaire de la convention, ci-jointe, à sports@iledefrance.fr, et ce, avant le 17 janvier 2024.

Vous voudrez bien, pour obtenir tout ou partie du versement de la subvention, nous retourner la demande de versement ci-jointe dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Cette demande doit nous parvenir au plus tard le 17 novembre 2026, sous peine de caducité de la subvention.

Afin de fluidifier le traitement de votre dossier, la demande de versement doit obligatoirement être transmise à l'adresse mail suivante : CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr en respectant ces consignes :

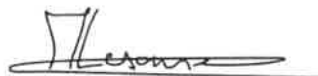
- Préciser systématiquement en objet de votre mail la référence du dossier figurant sur le présent courrier (code à huit caractères alphanumériques).
- Ne pas procéder à l'envoi en doublon d'une version papier des demandes de versement qui seraient adressées par mail à cette adresse électronique.
- Transmettre votre dossier en dissociant les différentes pièces constitutives de votre demande en autant de fichiers .pdf (DVS, convention/avenant, état récapitulatif des dépenses, compte rendu financier, plan de trésorerie, RIB, compte rendu charte de laïcité, autres...).
- Limiter autant que possible l'envoi de vos demandes via des outils de type Wetransfer ou, le cas échéant, le préciser dans l'objet du mail quand vous recourrez à ces outils.

Pour toutes questions relatives au versement de la subvention attribuée, il convient de prendre contact avec la Direction de la Comptabilité au 01.53.85.52.16.

Dans le cadre de la mesure « Trouvez un stage pour les jeunes franciliens », vous vous êtes engagé(e) à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour une période minimale de 2 mois. Vous devez donc déclarer cette ou ces offre(s) sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>. Après création de votre compte, si vous n'en disposez pas déjà, vous pourrez déclarer chaque offre de stage/contrat qui sera publiée sur le site internet de la Région.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
et par délégation



Marjorie LESCURE
Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION
Subventions spécifiques d'investissement

- Bénéficiaire de la subvention : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
- N° tiers financier : 24 (IRIS : R24)

OBJET DU PROJET : transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique pour la pratique du football et du rugby au stade des Juilliottes.		N° DOSSIER IRIS : EX077445 - 21/12/2023
DELIBERATION : N° CP2023-363 du 17 novembre 2023		
BASE SUBVENTIONNABLE :	TAUX D'INTERVENTION :	MONTANT DE LA SUBVENTION MAXIMUM
1 000 000,00 €	10,00 %	100 000,00 €
ANNEE DE PROGRAMME : 2023	IMPUTATION BUDGETAIRE : 903-325-2041412-132003-13200305-300	ENGAGEMENT COMPTABLES : 2023-IRIS-751105-1
MONTANT CUMULE DES AVANCES et ACOMPTE DEJA MANDATES : 0,00 €		
Date limite impérative d'arrivée à la Région Ile de France de votre première demande : 17 novembre 2026		

PARTIE A REMPLIR PAR LE BENEFICIAIRE
EN FONCTION DES MODALITES DE VERSEMENT QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES

Montant de la présente demande ¹⁹ (en €) :

Cette demande s'effectue dans le cadre de (cocher la case correspondante) :

AVANCE

si oui, préciser le montant des dépenses prévues par le bénéficiaire dans les 3 mois (en €) :

(Si prévue dans la convention)

ACOMPTE

si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

SOLDE

si oui, préciser le montant des dépenses effectuées par le bénéficiaire à la date de la demande (en €) :

¹⁹ Déduction faite de la TVA récupérable

N° dossier IRIS : EX077445 - 21/12/2023

Rappel du STATUT FISCAL du bénéficiaire de la subvention au regard de la TVA : L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Ce statut fiscal est-il exact ? (Cocher la case) OUI NON

Si celui-ci n'est pas correct préciser le statut et joindre l'attestation.

REFERENCE DU COMPTE :

Intitulé du compte : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT

Etablissement : B D F

Guichet : BDF VINCENNES

RIB : 30001 00945 D9480000000 80

Ces coordonnées sont elles exactes ? (Cocher la case) OUI NON

Si celles-ci ne sont pas correctes, joindre un RIB avec votre demande

LE BENEFICIAIRE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'OCTROI, DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE QUI LUI ONT ETE NOTIFIEES ET S'ENGAGE A LES RESPECTER.

IL CERTIFIE :

- QUE LE SERVICE EST FAIT (DANS LE CAS OU LA PRESENTE DEMANDE EST UNE DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE)
- QUE LES PAIEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA PRESENTE DEMANDE ONT ETE EMPLOYES A FINANCER LE PROJET MENTIONNE EN REFERENCE ET POUR LEQUEL LA SUBVENTION A ETE ATTRIBUEE.

DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SOLDE :

LE BENEFICIAIRE CERTIFIE QUE LE PROJET OU LA TRANCHE DU PROJET EST TERMINE AU COUT DEFINITIF DE ¹ (EN €) : **ET PAYE EN TOTALITE.**

Certifié sincère et véritable

A :

Le :

**Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire
(Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT	
DELIBERATION : N° CP2023-363 du 17 novembre 2023	N° DOSSIER IRIS : EX077445 - 21/12/2023
ENGAGEMENT COMPTABLE : 2023-IRIS-751105-1	

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (en €)					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE ³	DATE DE PIECE DE DEPENSE ³	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
			TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF		

Date de mise en service définitive du bien, objet de la subvention régionale
(à renseigner uniquement en cas de demande de SOLDE et pour les seuls projets d'INVESTISSEMENT/EQUIPEMENTS)

.. / .. / ..

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT

<p>CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du²⁰</p> <p>A : Le :</p>	<p>A : Le :</p> <p>Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>
<p>Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)</p>	

²⁰ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

³ Références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération

DOSSIER N° EX077445 - MAISONS-ALFORT (94) : Transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique pour la pratique du football et du rugby au stade des Juilliottes

Dispositif : Terrains Synthétiques de grands Jeux (n° 00000647)
Délibération Cadre : CR204-16 modifiée du 14/12/2016
Imputation budgétaire : 903-325-2041412-132003-300
Action : 13200305- Equipements sportifs de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	1 000 000,00 € HT	10,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
Adresse administrative : 118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94700 MAISONS ALFORT CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-France PARRAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique pour la pratique du football et du rugby au stade des Juilliottes.

Dates prévisionnelles : 5 juin 2023 - 4 août 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Au vu de la nature et des délais du projet, la commune souhaite une ouverture du terrain en septembre 2023, afin de limiter l'impact de fermeture pour les pratiquants.

Description :

La commune de Maisons-Alfort souhaite transformer un terrain stabilisé en gazon synthétique pour la pratique du football et du rugby au stade des Juilliottes, afin d'optimiser les conditions d'entraînement des associations et des scolaires en mettant à leur disposition une aire de jeu adaptée à une pratique sportive sécurisée, mais aussi de favoriser le sport pour tous dans les meilleures conditions. La commune envisage ainsi une homologation pour son terrain, dont les dimensions sont de 100 m x 68 m, de niveau 5 pour la pratique du football, et 98 m x 68 m de catégorie C pour la pratique du rugby.

La commune s'engage à respecter les exigences particulières de protection des pratiquants.

Le terrain synthétique sera composé de fibres synthétiques avec un lestage en sable et un remplissage en SBR encapsulé, d'une épaisseur de 60 mm. Le terrain disposera également d'un système de rétention des granulats.

Le projet prévoit également :

- tracés pour la pratique du football et du rugby ;
- paire de buts de rugby de 11 m de haut avec housses de protections ;
- paire de buts de football à 11 et paire de buts de football à 8 rabattables ;
- abris de touche pour les joueurs et les officiels ;
- main courant avec portail et portillons ;
- filets pare-ballons.

Le Football Club de Maisons-Alfort et le Rugby Charenton Maisons-Alfort Saint-Maurice sont les clubs résidents du stade des Juilliottes de Maisons-Alfort. L'ensemble des créneaux sont attribués à ces clubs les soirs en semaine, les mercredis et les week-ends, ainsi qu'à la pratique sportive des scolaires en journée du lundi au vendredi. Le Football Club de Maisons-Alfort compte 1 250 licenciés, dont 150 féminines, tandis que le Rugby Charenton Maisons-Alfort Saint-Maurice compte 160 licenciés, dont un groupe de féminines. Enfin, l'Institut médico-éducatif l'Odyssee utilise également cet équipement deux fois par semaine.

Détail du calcul de la subvention :

Terrain synthétique de grands jeux :

Montant HT des travaux : 1 020 000 €

Montant HT plafond des travaux éligibles : 1 000 000 €

Taux maximum ciblé dans le RI : 35 % (15 % taux du RI + 20 % majoration système de rétention des granulats + politique PSH)

Taux d'intervention ramené à : 10 %

Montant de la subvention appliquée : 100 000 €

Le montant de la subvention appliquée représente 10 % du montant HT des travaux éligibles, soit 9,80 % du montant HT du projet.

Localisation géographique :

- MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 020 000,00	100,00%
Total	1 020 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres de la Commune	820 000,00	80,39%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	100 000,00	9,80%
Subvention Département (sollicitée)	100 000,00	9,80%
Total	1 020 000,00	100,00%